



PROJET DE REFORME DU CGCT
DANS SA VERSION APPLICABLE A
LA POLYNESIE FRANCAISE

Evaluation

Fiche du 10 novembre 2022

FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°4
« BUDGET UNIQUE EAU / ASSAINISSEMENT »

SOMMAIRE

I) ETAT DES LIEUX	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION	2
III) DISPOSITIF RETENU	2
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	3
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION	5
VI) EVALUATION.....	6

I) ETAT DES LIEUX

La nécessité de procéder à la création d'une régie distincte pour chaque SPIC trouve sa justification dans les dispositions issues de l'article L. 2224-1 du CGCT, selon lequel les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, ainsi que de l'article L. 2224-2 du même code, qui interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Ainsi, sauf dérogations, les SPIC doivent être soumis au principe d'équilibre financier.

Enfin, l'existence de régies distinctes pour chaque SPIC permet de s'assurer du respect du principe selon lequel le coût du service doit être répercuté sur ses seuls usagers.

Le principe d'équilibre doit ainsi conduire à individualiser par service le coût réel de celui-ci pour le facturer aux usagers proportionnellement au service rendu. Le transfert, dans le cadre d'une régie « multi-services », des éventuels excédents de trésorerie d'un service public à un autre contreviendrait à ce principe, dont le juge administratif assure le respect en appréciant la proportionnalité de la redevance payée par les usagers (Conseil d'État, 30 septembre 1996, société stéphanoise des eaux, n° 156176 et 156509)

Les dispositions de l'article L. 2224-6 du CGCT permettent toutefois de déroger à l'obligation de créer une régie distincte par SPIC, pour les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre ne comporte plus de 3 000 habitants.

A l'occasion d'une réponse à une question parlementaire¹, le Gouvernement indiquait être prêt à étudier une adaptation des seuils de population permettant d'établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION

Elargir la possible mutualisation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement à toutes les communes de moins de 10.000 habitants

III) DISPOSITIF RETENU

PROPOSITION DE REDACTION	
Article <u>L.2224-6</u>	Les communes de moins de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre ne comporte plus de 10 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si leur mode de gestion est identique.

¹Réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 12/04/2018 - page 1791

	Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement.
--	---

IV) ANALYSE DES IMPACTS

	DESCRIPTION
<p>Impacts juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ; - abrogation de dispositions du CGCT ou autre code 	<p>Modification simple</p>
<p>Impacts sur les collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...) - en quoi 	<p>Toutes les communes de l'archipel des Australes seraient concernées.</p> <p>Il en va de même de celles de l'archipel des Tuamotu-Gambier, et des Marquises.</p> <p>Aux îles du vent, seule la commune de Taiarapu-Ouest pourrait être concernée mais de manière théorique dans la mesure où la compétence en matière de traitement des eaux usées a été transférée à la récente communauté de commune de Terehemanu.</p> <p>Pour ce qui est des îles sous le vent, seule la commune de Bora Bora est exclue du champ de cette proposition qui, en l'occurrence, n'aurait pas été applicable à cette commune qui a délégué ces compétences en concession.</p> <p>On notera qu'à l'exception des communes situées sur l'île de Raiatea, toutes les autres communes sont, de par leur éparpillement géographique, dans l'impossibilité d'envisager une intercommunalité en matière d'abduction en eau potable et en assainissement. La seule possibilité de mutualisation se situe donc dans la possibilité de mutualiser leurs services.</p> <p>Une plus grande mutualisation des compétences eau et assainissement permettrait de rationaliser ces services publics dont la mise en œuvre est relativement proche. Rationalisation qui profiterait à ces collectivités locales et aux administrés.</p>

	Australes	Raivavae	937
	Australes	Rapa	515
	Australes	Rimatara	885
	Australes	Rurutu	2 574
	Australes	Tubuai	2 322
	Iles du Vent	Taiarapu Ouest	8 172
	Iles sous le Vent	Huahine	6 178
	Iles sous le Vent	Maupiti	1 295
	Iles sous le Vent	Tahaa	5 313
	Iles sous le Vent	Taputapuatea	4 849
	Iles sous le Vent	Tumaraa	3 761
	Iles sous le Vent	Uturoa	4 215
	Marquises	Fatu-Hiva	633
	Marquises	Hiva-Oa	2 438
	Marquises	Nuku-Hiva	3 120
	Marquises	Tahuata	671
	Marquises	Ua-Huka	678
	Marquises	Ua-Pou	2 295
	Tuamotu-Gambier	Anaa	823
	Tuamotu-Gambier	Arutua	1 694
	Tuamotu-Gambier	Fakarava	1 659
	Tuamotu-Gambier	Fangatau	302
	Tuamotu-Gambier	Gambier	1 592
	Tuamotu-Gambier	Hao	1 416
	Tuamotu-Gambier	Hikueru	275
	Tuamotu-Gambier	Makemo	1 590
	Tuamotu-Gambier	Manihi	1 179
	Tuamotu-Gambier	Napuka	294
	Tuamotu-Gambier	Nukutavake	322
	Tuamotu-Gambier	Puka Puka	163
	Tuamotu-Gambier	Rangiroa	3 855
	Tuamotu-Gambier	Reao	599
Tuamotu-Gambier	Takaroa	1 195	
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	265	
Tuamotu-Gambier	Tureia	336	
Impacts financiers et budgétaires	Aucun impact n'est à prévoir pour l'Etat.		
- quel impact financier pour l'Etat ? - quel impact financier pour les communes ?	L'impact financier escompté pour les communes se mesure en réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement par la mutualisation des moyens de la commune aux services des deux compétences (eau/assainissement).		
Impacts sur les services administratifs	Un travail comptable et administratif est à prévoir notamment au moyen d'outils de gestion pour permettre la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement.		
Impacts sur les usagers ou particuliers	La mesure visant à diminuer le coût de mise en œuvre de ces compétences il peut être escompté une diminution de la charge in fine pour les usagers de ces services.		
quel impact sur les usagers des services publics communaux ?			

quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc	
Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)	A l'identique de celui des usagers

V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
Bloc communal	<p><u>Consultation mars/avril 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 91 votes « oui » - 17 votes « non » - Si oui, quel seuil conviendrait le mieux et pourquoi ? <ul style="list-style-type: none"> o 10 000 habitants : simplification de gestion avec un seul personnel pour la gestion du budget annexe mis en commun o Budget unique pour toutes les communes avec des comptes analytiques par service, comme avant, plus souple. - 1 abstention <p><u>Echanges :</u></p> <p>Techniquement, les deux thématiques sont liées pour les participants. L'assainissement est la continuité de l'eau potable. Or les coûts de l'un vont impacter l'autre.</p> <p>Pour les participants qui ont voté « non », ils pensent qu'il est plus facile d'avoir des budgets annexes afin d'avoir une meilleure lecture et de la transparence dans la gestion des comptes.</p> <p>Pour les participants qui ont voté « oui », des coûts sont parfois mutualisés ou peuvent être mutualisables : cases, engins, lampes ... pour les deux services. Même pour l'abonné, ce n'est pas clair : il y a des relèves et des factures multipliées par deux par exemple.</p> <p>Il y aurait aussi un sens à mutualiser (moyens humains et techniques).</p> <p>Des participants demandent d'avoir plus de formations sur ce sujet, avec les services de l'Etat</p>
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 ^e jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

VD EVALUATION

BILAN	INDICATEURS
Qualitatif	Le vote de la proposition La formation sur la manière de gérer un budget unique La fiabilité des données comptables
Quantitatif	Le nombre de commune disposant d'un budget unique pour la gestion de ces deux services.
